

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 15 septembre 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura-Traoré, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi
M. Duprey donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
M. Monot donnant pouvoir à M. Troussel
M. Chabani donnant pouvoir à Mme Lagarde

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Constant



Délibération n° 06-02 du 15 septembre 2022

SUBVENTIONS ALLOUÉES AUX RÉSEAUX DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS) ET DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (IAE) AU TITRE DE L'ANNÉE 2022 – CONVENTIONS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L121-1, L263-1 et L263-2,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques de l'insertion,

Vu la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi conclue le 5 juin 2019 entre l'État et le département de la Seine-Saint-Denis,

Vu les demandes de subvention des organismes ci-dessous énumérés,

Vu le budget départemental,

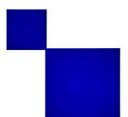
Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ACCORDE les subventions au titre de l'année 2022 :

- 30 000 euros à la fédération des œuvres laïques de la Seine-Saint-Denis (FOL 93),
- 44 143,33 euros à l'association Inser'Eco 93,
- 10 000 euros au réseau GESAT au titre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté,
- 60 000 euros à la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS),

- AUTORISE le versement d'une avance de 30 900,33 euros à l'association Inser Eco93 ;



- AUTORISE le versement d'un acompte de 42 000 euros à la CRESS ;
- APPROUVE les conventions, dont projets ci-annexés, à conclure avec :
 - la Fédération des œuvres laïques de Seine-Saint-Denis,
 - Inser'Eco 93,
 - le réseau GESAT,
 - la CRESS ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, lesdites conventions.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.